

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 2 avril 2009

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD (sauf pour les 3 premiers rapports), Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL,

Membres absents représentés :

Jacques DEBORD donne pouvoir à Danièle MOREAU sur les 3 premiers rapports

Françoise GISCLON donne pouvoir à Claire AUTREAU

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 5 février 2009

Concernant la création du parking dans la ZAC du Contal, sur la réponse donnée par Gilles PILLON à une question de Madame Annick MIDY, il avait été indiqué que cet emplacement de stationnement venait en complément de ceux existants actuellement. Il convient donc de supprimer le mot « actuellement » car, devant la supérette, il n'y a pas de parking, s'agissant d'une copropriété.

Françoise HILBRUNNER souligne qu'elle s'était excusée de son absence lors de la dernière séance et que sur le compte rendu, figure « membre absent ». Il convient donc de rajouter « excusé ».

Suite aux remarques ci-dessus, le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 5 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec l'entreprise PROST PAYSAGE PEPINIÈRES pour l'entretien des espaces verts du Rond Point du Casino pour un montant de 9 685,21 €TTC par an, reconductible 3 fois.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Achat concession	Aline SAUVANAUD	540 € - 30 ans
Achat concession	Félix GUILLARME	198 € - 15 ans
Achat concession	Germaine ROUSSET	540 € - 30 ans

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été décidées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2008. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propiété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Acquisitions au profit de la Commune :

- d'une bande de terrain au lieu dit « les Croisettes », cadastrée AE n° 83 et 84 pour une surface totale de 1 182 m², au prix actualisé de 38 301,29 €, outre frais d'achat correspondants. Gilles PILLON indique que la signature de l'acte devrait intervenir dans les prochaines semaines.
- d'une parcelle de terrain allée des Roses, cadastrée AK 102, d'une superficie de 502 m², pour une somme de 44 000 €, les frais de notaire et les frais annexes étant à la charge de la Commune. L'acte correspondant a été signé.

Cessions de la Commune au profit de :

- Réseau Ferré de France (RFF), moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 11 euros pour :
 - la parcelle 8/1 voie communale section AZ pour 18 m²,
 - la parcelle 7/1 voie communale section AZ pour 232 m².

L'acte afférent n'est pas encore intervenu.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON rappelle qu'il s'agit d'acter les décisions prises en 2008. La date de référence n'est pas celle de la signature des actes authentiques et le dossier CUP SERVICE est antérieur à 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2008.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le Receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro alors que les comptes sont, bien entendu, arrêtés au centime d'euro.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 6.639.675 €, dont 853.716 € de recettes exceptionnelles (vente des terrains du centre à la Communauté Urbaine de Lyon pour 233.755 € et à l'OPAC du Rhône pour 619 961 €). Les recettes réelles de l'exercice sont donc de 5.700.748 €, supérieures de 5,3 % aux prévisions (soit 284743 €) et stables par rapport à 2007. La constatation de recettes supérieures aux prévisions s'explique essentiellement par la prudence avec laquelle est établi le budget, sans anticipation de recettes non notifiées.

Ainsi, un surcroît de remboursement de salaires de 34 K€ (chap. 013) est enregistré suite aux absences longue maladie et congés maternité. Au chapitre 70 « Produits de domaine », le surplus de recettes de près de 30 K€ s'explique surtout par le renouvellement soutenu des concessions au cimetière (+ 4 K€) et l'évolution favorable du taux d'occupation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (+ 22 K€), conjugués à une prévision très prudente.

Les redevances du Casino du Lyon Vert ayant été conformes aux prévisions (3.600 K€), la variation de 93 K€ du chapitre 73 « Impôts et taxes » s'explique essentiellement par la progression des bases d'imposition (taxes notifiées pour 999 K€ et budgétées à hauteur de 947 K€ (+ 5,5 %), la perception de la taxe sur les pybnes (11 K€ non budgétés), ainsi que le niveau de la taxe sur l'électricité (+18 K€ par rapport aux prévisions)).

Les Dotations et Subventions (chap.74) enregistrent un écart positif de plus de 65 K€, dont 55 K€ au titre de la participation CAFAL au fonctionnement du RAM et de l'EAJE.

La faiblesse des taux de vacance, l'indexation des loyers et une prévision manifestement insuffisante se retrouvent au chapitre 75 « Autres produits de gestion générale » avec 33 K€ de loyers supplémentaires.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6.004.925 €, dont seulement 4.114.202 € de dépenses réelles. Les principales autres opérations correspondent, pour 550.000 €, à l'avance consentie au budget annexe locaux pour l'acquisition des locaux commerciaux (supérette et rez-de-chaussée immeuble Opac), 804 K€ de dépenses exceptionnelles (opérations d'ordre transférant en section d'investissement le prix de cession des immobilisations constatées en recettes), 186 K€ de reversement de trop perçu budgété et 350 K€ de dotations d'amortissement.

Les dépenses d'exploitation de l'exercice se sont ainsi élevées à 4.114.202 €, dont 309 K€ présentent un caractère exceptionnel (règlement des travaux d'enfouissement 2007 au SIGERLy). Elles sont inférieures de 1,2 % au

prévisionnel (- 49 K€). Si le taux d'atteinte du chapitre « Charges à caractère général » et « Autres charges de gestion générale » est respectivement de 99,8 % et 99,3 %, les charges de personnel restent maîtrisées avec un taux de consommation de 97,6 %. Les écarts sur les autres chapitres sont très faibles.

L'excédent de fonctionnement, au titre des dépenses réelles, s'élève donc à 1.586 K€ pour une prévision de 1.253 K€, soit un écart de 369.996 €, trouvant son origine dans les recettes de fonctionnement supérieures de 260.807 €.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à seulement 317 K€ (63 K€ de subventions et 253 K€ du FCTVA). Compte tenu des excédents des exercices antérieurs et des recettes exceptionnelles suite à la cession d'immobilisations, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 5.086.235 €.

Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice se sont élevées à 1.289.558 € (dont 692 K€ au titre des dépenses payées et 598 K€ au titre des dépenses engagées mais non payées). Les principaux investissements de l'exercice se seront donc concentrés sur la participation financière à la création de la place de la Halle (438 K€) et une tranche de la subvention pour le centre de secours (18 K€), le nouvel espace de jeux au Parc de l'Hippodrome (50 K€), l'aménagement de la placette derrière la mairie (30 K€), le changement de la barrière extérieure de l'école primaire (36 K€)... et un grand nombre de travaux d'entretien et d'amélioration en réponse aux besoins des utilisateurs.

Les résultats de l'exercice 2008 pour le budget principal sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 6.639.675,18 €	Recettes d'investissement : 2.177.479,63 €
Dépenses de fonctionnement : 6.004.925,05 €	Dépenses d'investissement : 1.482.186,78 €
Excédent de fonctionnement : 634.750,13 €	Excédent d'investissement : 695.292,85 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice au 31.12.2008	Résultat de clôture au 31.12.2008
Investissement	2.908.755,93 €	0,00 €	695.292,85 €	3.604.048,78 €
Fonctionnement	83.501,65 €	83.501,65 €	634.750,13 €	634.750,13 €
TOTAL	2.992.257,58 €	83.501,65 €	1.330.042,98 €	4.238.798,91 €

Jacques DEBORD arrive en séance.

Le Maire s'étant retiré de la séance, Jacqueline BOUMENDIL, Doyenne d'âge, fait procéder au vote. Françoise HILBRUNNER décide de s'abstenir afin de réaffirmer sa position par rapport à la taxe sur l'électricité. Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2008 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2008.

**Adoption du compte administratif de l'exercice 2008 du budget
annexe « locaux »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 35.184,44 €. Elles regroupent les loyers (32.100,46 €), le remboursement des charges locatives (3.081,50 €) et un produit exceptionnel de 2,48 € (régularisation sur TVA). Une avance à hauteur de 550.000 € a été consentie par le budget principal pour l'acquisition des locaux commerciaux. Au total, les recettes se seront élevées à 585.184,44 €.

Les dépenses s'élèvent à 18.118,44 €, dont 14.673,53 € de dotations aux amortissements. Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 3.444,91 € (charges d'entretien et de copropriété, et 228 € de charges exceptionnelles).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16.786,60 €. Elles sont constituées des dotations aux amortissements (14.673,53 €) et de la comptabilisation des dépôts de garantie des nouveaux locataires (2.113,07 €).

Les dépenses d'investissement n'ont enregistré que le remboursement d'un dépôt de garantie d'un locataire sortant pour 551,56 €.

Les résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 585.184,44 €	Recettes d'investissement : 1.885.616,29 €
Dépenses de fonctionnement : 18.118,44 €	Dépenses d'investissement : 551,56 €
Excédent de fonctionnement : 567.066,00 €	Excédent d'investissement : 1.885.064,73 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice au 31.12.2008	Résultat de clôture au 31.12.2008
Investissement	246.538,50 €	0,00 €	1.885.064,73 €	2.131.603,23 €
Fonctionnement	1.868.829,69 €	1.868.829,69 €	567.066,00 €	567.066,00 €
TOTAL	2.115.368,19 €	1.868.829,69 €	2.452.130,73 €	2.698.669,23 €

Le Maire s'étant retiré de la séance, Jacqueline BOUMENDIL, Doyenne d'âge, fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2008 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2008.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ce budget réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2008 a enregistré en opérations réelles la seule cession du terrain à la société Cup Service pour 191.120,80 €. Toutes les autres opérations sont des écritures d'ordre.

Le résultat de l'exercice 2008 pour le budget annexe "lotissements" est présenté ci-dessous :

Recettes de fonctionnement : 472.338,91 €	Recettes d'investissement : 443.083,54 €
Dépenses de fonctionnement : 443.083,54 €	Dépenses d'investissement : 281.218,11 €
Excédent de fonctionnement : 29.255,37 €	Excédent d'investissement : 161.865,43 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice au 31.12.2008	Résultat de clôture au 31.12.2008
Investissement	-74.362,96 €	0,00 €	161.865,43 €	87.502,47 €
Fonctionnement	542.883,43 €	0,00 €	29.255,37 €	572.138,80 €
TOTAL	468.520,47 €	0,00 €	191.120,80 €	659.641,27 €

Le Maire s'étant retiré de la séance, Jacqueline BOUMENDIL, Doyenne d'âge, fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2008 du budget annexe "lotissements" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2008.

En conclusion de la présentation de ces éléments, le Maire souligne la saine gestion des finances communales qui permet d'envisager actuellement l'avenir sereinement malgré la forte baisse de la redevance des jeux du Casino Le Lyon Vert. Gilles PILLON remercie également l'ensemble du Conseil municipal pour le travail effectué cette année, ainsi que le personnel municipal qui met en œuvre les décisions des élus. Le Maire précise qu'une gestion prudente des finances communales reconduite sur les exercices à venir assurera la pérennité des ressources de la Collectivité.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2008 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, les adopte.

Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2008 sur la section de fonctionnement est de 634.750,13 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

* en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 634.750,13 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2008 sur la section de fonctionnement est de 567.066,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat sur la section d'investissement au chapitre 106 « Réserves » pour un montant de 567.066,00 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2008 sur la section de fonctionnement est de 572.138,80 €. L'excédent de fonctionnement étant acquis à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Vote du budget principal supplémentaire pour l'exercice 2009

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire a pour vocation principale la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il peut aussi prévoir l'affectation de nouvelles inscriptions en complément ou en modification du budget primitif.

Aucune inscription n'est prévue en section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4.238.798,91 €. Les recettes sont constituées par l'excédent de fonctionnement reporté pour 3.604.048,78 € (chapitre 001), l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 pour 634.750,13 € (chapitre 10).

Les dépenses d'investissement concernent les reports (dépenses engagées mais non payées sur l'exercice d'engagement) de l'exercice précédent à hauteur de 580.043,26 € (soit 478,40 € en Immobilisations incorporelles, 508842,77 € en Immobilisations corporelles et 70.722,09 € en Immobilisations en cours). Elles concernent aussi une inscription nouvelle de 195.176 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » couvrant la participation de la Commune à la ZAC du Contal et 3.463.579,65 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sans affectation immédiate sur gros projet.

Françoise HILBRUNNER souhaite que le Maire rappelle le prix du terrain de la ZAC du Contal. Gilles PILLON indique que la Commune avait acheté les parcelles il y a quelques années puis les a revendues à l'OPAC du Rhône pour un montant de l'ordre de 1,6 millions d'euros. Le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un paiement différé. Les sommes n'ont donc pas encore été versées à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal supplémentaire pour l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

**Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire pour
l'exercice 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'aucune inscription n'est prévue en section de fonctionnement.

La section d'investissement est à l'équilibre à la somme de 2.698.669,23 €. Les recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) pour 2.131.603,23 € et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 pour 567.066 €. Ces sommes sont affectées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour l'acquisition des locaux commerciaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe « locaux » supplémentaire pour l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

**Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire pour
l'exercice 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le budget supplémentaire 2009 du budget annexe « lotissements » ne comporte que les écritures de reprise de l'exercice 2009, soit en recettes de fonctionnement l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 572.138,80 €, affecté en dépenses de fonctionnement en Charges à caractère générale (chapitre 011) pour le même montant. Cette somme reste en attente de la clôture du budget annexe, qui interviendra avec la vente du dernier terrain dans le Parc d'activités, pour être remontée au budget principal.

En recettes d'investissement, est inscrit l'excédent d'investissement de l'exercice 2008 pour 87.502,47 € qui est affecté en dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes » pour reversement au budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe « lotissements » supplémentaire pour l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

Fixation du taux des taxes locales

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le vote des taxes locales doit être effectué chaque année avant le 31 mars, terme reporté au 15 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice (N° 1259 TH-TF) fournie par les Services Fiscaux permettant de calculer le produit attendu des taxes locales pour la partie communale.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2003, qui s'est faite à fiscalité constante pour le contribuable, la Commune ne perçoit plus aucune contribution au titre de la Taxe Professionnelle, qui revient en totalité à la Communauté Urbaine de Lyon. En revanche, la Commune perçoit la totalité des taxes liées à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le budget primitif ayant été établi sur la base de la stabilité des taux communaux, compte tenu du contexte spécifique lié à la baisse des redevances des jeux du Casino Le Lyon Vert, il vous est proposé de reconduire, pour cette année, les taux à l'identique, soit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Le produit fiscal attendu pour 2009 des taxes locales directes s'élèvera à 1 042 539 € pour une prévision budgétaire de 1 007 000 €, soit un écart positif de 3,5 %. La structure des impôts locaux reste relativement stable : la taxe d'habitation représente 52,2 %, le foncier bâti 46,2 % et le non bâti 1,6 %.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que chaque année, un décret fixe l'augmentation de la valeur locative, laquelle figure en haut de l'avis d'imposition. Pour cette année, le coefficient multiplicateur a été porté à 2,5.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes locales comme énoncés ci-dessus.

Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) au titre de l'année 2009

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le S.I.G.E.R.Ly a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

En 2008, la Commune a décidé de poursuivre la budgétisation de l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SIGERLy.

Au titre de 2009, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 272.964,34 euros, couvrant :

- les annuités de la dette contractée par le SYDER pour l'enfouissement des réseaux sur la commune pour 91.300,57 euros (inchangé),
- l'achat d'énergie, la distribution de chaleur et la maintenance du réseau suite au transfert de compétence pour 109.380 € (+ 13%),
- les travaux d'éclairage public pour 53 621,67 €,
- la dissimulation des réseaux pour 18 662,10 €.

Dominique DUPASQUIER souhaite connaître la différence entre « enfouissement » et « dissimulation » de réseaux. Gilles PILLON ne peut donner de précision sur les nuances techniques mais indique qu'il existe les réseaux ERDF et les réseaux dits « secs ».

La Commission Finances – Patrimoine et Economie s'est réunie pour traiter de ce dossier en amont de la présente séance. Il a été décidé de poursuivre l'enfouissement des réseaux, même si la Commune doit respecter les nouvelles dispositions de financement décidées par le SIGERLy : règlement sur 15 ans des travaux effectués, le paiement comptant étant refusé par le Préfet. Les priorités sont de continuer le chantier rue de la Gare puis rue de Paris si le Conseil général devait effectuer les travaux d'aménagement à hauteur du rond point rue de Paris / rue de Fontbonne / rue des Gravelines. Un chiffrage des travaux devrait bientôt être communiqué et définira l'échéancier de réalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la totalité de la participation financière de la Commune au SIGERLy, au titre de l'année 2009, soit inscrite au budget principal 2009 de la commune au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» et ne soit donc pas fiscalisée.

Attribution de subventions aux associations

Gilles PILLON, rapporteur, indique que si les bénévoles constituent le socle des associations, la Commune est un acteur majeur du monde associatif au travers des subventions indirectes (mise à disposition d'équipement, de personnel, de matériel...) et de subventions directes (aides financières). Ces dernières ne constituent donc qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois.

L'importance et la qualité des équipements offerts, conjuguées à la qualité de l'encadrement associatif et à une large palette d'activités, contribuent toutefois à une participation importante d'adhérents non domiciliés sur la commune, réduisant de fait l'impact des subventions sur la participation des adhérents tourellois.

Le Maire précise qu'un groupe de travail s'est réuni en amont de la présente séance sur ce dossier et que des propositions ont été effectuées en réunion préparatoire. Celles-ci sont maintenant soumises à délibération.

Au titre de 2009, il est proposé de faire évoluer quelque peu les règles d'attribution des subventions aux associations de type 1 :

- en supprimant la dotation complémentaire pour écart de cotisation et adhésion dont la mise en œuvre est complexe ;
- en substituant au « forfait par section » un « forfait encadrement enfants » calculé sur la base du nombre d'enfants tourellois adhérents.

Compte tenu du contexte financier spécifique de cette année, et des efforts consentis en investissement du quotidien pour les associations, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions.

Sylvère HOUDEAU ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association Sagittaire.

Jacqueline BOUMENDIL ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association Histoire et Patrimoine

Jacques DEBORD ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association Amitié Animation Tourelloise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter les modalités suivantes concernant l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2009 :

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 55%. Il est doublé si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 65%. Le forfait de base est de 184 €. Il est porté à 368 € s'il est bonifié.
- le forfait « encadrement enfants » est attribué sur la base du nombre d'enfants tourellois. Il s'élève à la somme de 184 € par tranche de 30 enfants tourellois (arrondi<0,5>),
- la dotation par enfant tourellois reste à 33,89 €
- la dotation par adulte tourellois est maintenue à 6,78 €.

Les autres règles de base restent quant à elles inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations de type 1 regroupent les associations suivantes : Tour Athletic Club, les Amis de l'Ecole Publique, l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny, le Sagittaire, les Temps Danse, Amicale Boule Salvagny, le Club des Anciens, l'Association des Familles, Loisirs Accueil Tourellois, l'Atelier Tourellois de Peinture, Salvagny Country Tour, Tourellois Echecs Club, le Centre de Formation Bouliste, ASMC Judo Club, Histoire et Patrimoine, les Amis du Jumelage, Amitié Animation Tourelloise, l'Association Philatélique, les Scouts de France.

Un groupe de travail étant actuellement en train de revoir les modalités d'attribution des subventions à l'Ecole de Musique dans une approche de convention triennale, en lien avec la convention signée avec le Conseil Général, la subvention de cette association ne sera pas versée dans l'attente des nouvelles règles.

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

Danièle MOREAU présente les subventions proposées pour les associations de type 2 :

- **Aide à Domicile en Milieu Rural de La Tour de Salvagny** : subvention proposée de 28.500 €.

L'ADMR a réalisé en 2007 plus de 15.000 heures payées (12 685 heures travaillées) pour un nombre de bénéficiaires total de 111 (dont 18 nouveaux), et a enregistré un excédent de près de 6.000 € portant sa trésorerie à 100.000 € soit 36 % des dépenses 2008.

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, le Conseil municipal prend en charge depuis 2007 les charges de personnel liées au coût du secrétariat à mi temps de l'association. Sa participation complémentaire correspond par ailleurs environ au montant des remises faites aux « clients ».

Gilles PILLON souligne l'importance du soutien de la Commune à l'ADMR, notamment dans son action de maintien à domicile des personnes âgées.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que cette action de l'ADMR de La Tour de Salvagny ne s'adresse qu'à des Tourellois.

Pour 2009, Dominique DUPASQUIER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire la prise en charge des charges de personnel de la secrétaire et de maintenir le niveau de subvention précédent, soit un montant global de 28.500 €.

- **Ecoles en Fête** : la subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et primaire, de 6,94 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 248, la subvention proposée s'élève à 1.721,12 €. Il est rappelé que la Commune participe par ailleurs directement aux classes de découverte.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que l'attribution de cette subvention est basée sur le nombre d'enfants scolarisés dans une école publique sur la commune, qu'ils soient Tourellois ou non Tourellois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

- **Les Amis des Charmilles** : la subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 94 enfants sont concernés, soit une subvention de 652,36 €.

Elisabeth PAPIN ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte cette proposition de subvention.

Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires : la subvention proposée est de 840 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Association des Anciens Pompiers Tourellois : la subvention proposée est de 225 €.

Bernard PONCET précise que cette association a pour objectif de préserver une convivialité en organisant notamment des après-midis d'échanges entre anciens pompiers tourellois. Certains continuent une activité mais dans une autre commune. Il s'agit de la 2^{ème} année de vie de cette association.

Bernard PONCET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte cette proposition de subvention.

Bibliothèque : un service de qualité très apprécié des Tourellois, avec des ateliers de lecture et participation de l'association à de nombreuses manifestations. Proposition : 4 315 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Amicale des Classes en 9 : proposition : 747 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

A.C.P.G. / C.A.T.M. : proposition : 490 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Noël'In : La 14^{ème} édition du Marché de Noël aura lieu les 5 et 6 décembre prochains. Le Comité de pilotage s'est dernièrement réuni pour faire un bilan du marché 2008 et évoquer les premières pistes de réflexion. Celles-ci doivent conduire à renforcer l'esprit et la magie du Marché de Noël, dans une maîtrise des coûts et une limitation des perturbations au centre village.

Gilles PILLON indique que le Comité de Pilotage se réunira de nouveau dès que l'association aura établi son budget prévisionnel et il travaillera pour déterminer les besoins complémentaires éventuels.

Françoise HILBRUNNER souhaite que soit communiqué le bilan global du Marché de Noël 2008 faisant apparaître les coûts supportés par la Commune.

Afin de permettre à l'association Noël In d'engager les premières dépenses, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 5.000 €.

La Clique de Dommartin : proposition : 570 €

Cette association met à la disposition de la Commune son équipe pour les commémorations des cérémonies des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

OCCE maternelle : l'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à «une école de responsabilité». Il est rappelé que ces subventions ne correspondent pas aux dépenses de fonctionnement des écoles qui sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base est de 9,46 €. L'effectif scolarisé étant de 88 enfants, la subvention proposée est de 832,48 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

OCCE primaire : même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 159 enfants et le montant de base s'élevant à 9,46 €, la subvention proposée est de 1 504,14 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Il est par ailleurs proposé un certain nombre de subventions exceptionnelles :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose

La Commune a choisi, depuis plus de quinze ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association.

Ainsi a-t-elle choisi de parrainer l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose qui contribue à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie. Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir, qui aura lieu le 27 septembre 2009 au Parc de Lacroix Laval, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 850 €. Il est rappelé que la Commune prend en charge le buffet lors de la remise des prix et prête du matériel pour la journée de la Virade. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances qui ont lieu à 18h00 est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,50 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,50 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3 €. Afin de pouvoir maintenir ce tarif privilégié, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention pour 2009 à 1 050 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'URFOL – Ecran Mobile

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma en relation avec l'AAEP. Avec une fréquentation moyenne de 70 personnes (- 8 %) par séance en 2008, l'activité Cinéma est déficitaire de 1.613,22 € (+15 %) sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière sur la base de 0,31 € par habitant (référence population municipale soit 3 467 habitants), soit une subvention de 1 074,77 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin en 2001, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 23 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2008. La participation est calculée sur la base de 1 € par habitant, référence dernier recensement double compte + 30 € par jeune suivi, soit une subvention de 4 241 €.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Danièle MOREAU indique que la Mission Locale a organisé une « journée de l'emploi » à TECHLID et qu'il est très difficile de définir le nombre de Tourellois aidés par ce service. Danièle MOREAU précise que trois sociétés tourelloises ont participé à cette manifestation. Gilles PILLON indique qu'aucune statistique n'est réalisée mais que l'action menée par l'association est très positive vis-à-vis de certains jeunes qui sont ainsi repositionnés sur le marché du travail. La notion d'aide et d'accompagnement est difficilement quantifiable mais elle s'avère indispensable dans la mesure où elle s'adresse à des jeunes en difficulté.

Sur une question d'Annick MIDY, Gilles PILLON indique que l'action de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans. Il est rappelé que Malika VERLIERE est la représentante de la Commune auprès de cette association.

Bernard PONCET remarque qu'il est souvent difficile de mobiliser des jeunes qui ne sont pas sociabilisés et il souligne l'importance de la démarche de l'organisme.

Malika VERLIERE précise que l'association dispense un accompagnement psychologique, privilégie un suivi au niveau des recherches de logements, met l'accent sur les échanges et le dialogue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de subvention.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

12 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 100 € par apprenti, et ainsi d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage

Au fil des ans, le jumelage, qui a été scellé en 1996 avec la Commune de Terrugia Montferrato, a vu se nouer des échanges réguliers avec la participation des habitants des deux communes aux principales fêtes locales (Vivere in Campagna, Noël In, Beaujolais nouveau, vente de Colombes...). Chaque année une rencontre a lieu entre les deux Comités de jumelage et les Conseils municipaux. Cette année, La Tour de Salvagny se déplacera à Terrugia les 16 et 17 mai. Pour participer à l'organisation de toutes ces manifestations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2.800 € à l'association Les Amis du Jumelage.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Classes en 9

Une participation de la Commune, indépendante de la subvention de fonctionnement attribuée aux associations tourelloises, est versée chaque année à l'Amicale des Classes pour financer les différentes manifestations qu'elle organise tout au long de l'année. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour 2009, une subvention de 1 525 € à l'Amicale des Classes en 9.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale – voire nationale – organisée par la section Cyclo du TAC, se déroulera le jeudi 21 mai 2009.

Chaque année, la Commune apporte son soutien à cette manifestation par la prise en charge de la réalisation d'un dépliant, tiré à 4 000 exemplaires, reprenant, sur l'une des pages, les argumentaires municipaux favorables aux déplacements durables des personnes et des biens, ainsi que 50 affiches pour un montant de 1 262,56 € (somme qui sera directement payée à l'imprimeur). Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 1 262,56 € à l'association Tour Athletic Club.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Le Grand Prix de la Municipalité, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny, a eu lieu les 17 et 18 janvier 2009 au Boulodrome de La Tour de Salvagny.

La Commune est partenaire de ce Grand Prix depuis de nombreuses années et, à ce titre, prend en charge le coût de cette manifestation nationale qui regroupe les plus grandes équipes françaises.

Cette année, c'est l'équipe de Saint Vulbas, dans l'Ain, qui a remporté le trophée. Sur les trois équipes de La Tour, une est allée en demi-finale.

Dominique DUPASQUIER souhaite savoir s'il serait possible, dans un souci de lisibilité, d'attribuer une subvention de fonctionnement plus importante aux associations, laquelle regrouperait la subvention de fonctionnement en elle-même, ainsi que les subventions exceptionnelles fixées au regard du budget prévisionnel fourni par chaque association.

Gilles PILLON indique que cela paraît difficilement envisageable car la subvention exceptionnelle permet à la Commune de se positionner en tant que partenaire d'une manifestation et permet d'entretenir notamment un dialogue avec l'association. Le sujet sera néanmoins étudié lors d'une séance de travail.

Danièle MOREAU précise que le montant alloué à certaines associations varie selon les années.

Bernard PONCET rappelle que les subventions attribuées pour les stages multisports de l'association Tour Athletic Club ne font désormais l'objet que d'une seule délibération annuelle, en accord avec le Président de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 115 € à l'association Amicale Boule Salvagny, correspondant aux frais qu'elle a engagés dans le cadre du Grand Prix de la Municipalité.

**Délibération de principe sur l'application de la Participation pour
Voirie et Réseaux (PVR) suite au nouveau dispositif de raccordement
des utilisateurs au réseau public d'électricité**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que les lois, SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et LME (Loi de Modernisation du service public d'Electricité) ont réformé les modalités de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

Cette réforme du financement des raccordements aux réseaux publics, engagée depuis plusieurs années, est entrée en application le 1^{er} janvier 2009. Elle transfère à la charge des communes une partie des coûts desdits travaux lorsqu'ils sont rendus nécessaires par un projet de construction ou d'aménagement, déduction faite de la part restant à la charge d'ERDF. Le financement de ces travaux était antérieurement assumé par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Le branchement (équipement propre) reste à la charge des demandeurs.

Lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme, la Commune devra intégrer la réalisation des équipements électriques nécessaires au raccordement et leur évaluation financière. Les services d'ERDF seront saisis par la Commune pour savoir si les projets d'urbanisme présentés doivent faire l'objet d'une extension ou d'un renforcement du réseau. Toutefois, la Commune peut répercuter, auprès des pétitionnaires, tout ou partie du coût engendré par ces raccordements, par l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Cette option fait l'objet d'une première délibération dite de principe qui fixe le cadre sur le territoire communal.

L'application de cette PVR devra être consignée dans les certificats et autorisations d'urbanisme.

Sylvaine D'HOIR indique qu'une deuxième délibération interviendra pour définir des coûts d'aménagements par zones.

Des documents techniques élaborés notamment par le SIGERLY et ERDF sont à la disposition des Conseillers municipaux qui le souhaitent.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une délibération cadre importante au regard des autorisations d'urbanismes à délivrer. Le Grand Lyon n'intervient pas et la distribution d'électricité est libre. Toutes les communes sont impactées par cette nouvelle réglementation.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Sylvaine D'HOIR indique que la ZAC du Contal n'est pas concernée car ce sont les aménageurs qui ont la charge des raccordements et des extensions électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de PVR sur le territoire de La Tour de Salvagny.

**Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation des
installations classées du site CALPI COLOR à Lentilly**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique qu'en application des articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les nouvelles installations industrielles de la société CALPI COLOR, sise ZI du Charpenay allée des Boutons d'Or à Lentilly, spécialisée dans le traitement de surface et l'application de peinture industrielle, doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'enquête publique se déroule en mairie de Lentilly du 9 mars au 9 avril 2009 dans les formes prescrites.

La Préfecture du Rhône demande que ce dossier soit soumis au Conseil Municipal de La Tour de Salvagny qui doit émettre un avis avant le 24 avril 2009.

Objet

L'activité de la société CALPI COLOR sur le site de Lentilly sera spécialisée dans l'application de peinture poudre exclusivement sur support métallique.

Le site, desservi par la RN7, s'étend sur 5 009 m² dont 1 758 m² couverts répartis entre locaux de production, locaux techniques et bureaux ; le rythme d'activité du personnel de production est 6h00 - 22h00.

Les déchets

La société générera des déchets de différents types, à savoir :

- les déchets d'emballage,
- les déchets industriels banals,
- les déchets industriels spéciaux

Une collecte sélective de l'ensemble des déchets sera réalisée de manière à mettre en œuvre les filières de traitement autorisées les plus adaptées.

Des bordereaux de suivi des déchets seront émis vers un centre agréé de traitement et conservés à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'étude d'impact

L'eau

La consommation annuelle est estimée à 1 200 m³.

L'approvisionnement en eau potable (équipé d'un disconnecteur) se fera à partir du tissu communal.

Le site est équipé d'un réseau interne d'égouts entièrement séparatif :

- le réseau d'eaux usées rejoint la station d'épuration de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE,
- le réseau d'eaux pluviales de voirie et eaux de toiture sera dirigé vers le réseau de la ZAC.

les rejets :

- les sanitaires et l'usage domestique seront dirigés vers le réseau séparatif communal,
- les eaux industrielles seront dirigées vers un bac de relevage puis le réseau d'assainissement communal,
- les bains usés de dégraissant/phosphatant : circuit fermé, il y a une station interne de filtration ; les déchets seront traités en déchets spéciaux (cf. § *les déchets*),
- le lavage du matériel et des sols : pas de rejet ; le nettoyage se fera à sec.

L'air

Les principaux rejets sont les gaz de combustion et des dégagements importants de vapeur d'eau.

Compte tenu des dispositions techniques et des contrôles obligatoires prévus, l'impact du site sur l'air est considéré comme maîtrisé.

Le bruit et les vibrations

Les principales sources de bruit générées par l'activité sont :

- les compresseurs à air comprimé et assécheur associé seront situés dans un local spécifique ; les équipements seront placés sur des manchons anti-vibrations ; l'équipement sera capoté.
- l'entretien des équipements et machines,
- les transports : 5 à 10 camions semi/jour (vitesse limitée à 30 km/h) plus les véhicules du personnel.

Compte tenu des mesures acoustiques effectuées et de la situation géographique du site (absence de zones sensibles proches), il est préconisé le respect des nouvelles normes réglementaires diurnes et nocturnes (arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

Les odeurs

Il n'y a pas de nuisances olfactives constatables.

L'intégration paysagère

Bonne.

L'impact sur la santé publique

Compte tenu des produits utilisés, il est montré que l'exploitation de la société CALPI COLOR n'est pas à l'origine de risques particuliers pour les personnes.

L'étude des dangers

Les principaux risques identifiés sont la pollution des eaux et du sol.
Compte tenu des dispositions prises et prévues, il est considéré que le risque résiduel est faible.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR indique que la Commune de La Tour de Salvagny est consultée car la loi impose, par principe, de recueillir l'avis d'une commune susceptible d'être impactée par un projet important, même si celui-ci n'est pas implanté sur son territoire.

Le dossier complet est consultable en mairie.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souhaite savoir si un avis favorable de la Commune sur le projet exonère la société de ses responsabilités. Gilles PILLON indique que l'avis de la Commune est obligatoire mais ne soustrait en aucun cas la société à ses obligations, ni à ses responsabilités.

CONCLUSIONS

Annick MIDY, Françoise HILBRUNNER et Robert CASSARD s'abstiennent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de donner un avis favorable concernant le projet présenté.

Toutefois, il demande à être consulté si un nouveau développement est envisagé.

Autorisation de déposer et de signer des autorisations d'urbanisme pour des biens communaux

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que la Commune souhaitant effectuer des travaux sur des biens communaux, l'autorisation du Conseil municipal est requise afin de permettre au Maire de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme afférentes.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- la mise en place d'une signalétique sur le bâtiment de l'école primaire publique E. Guion,
- la création d'un nouvel accès sans portail au parking de la Salle d'Activités de l'école E. Guion,
- la réalisation d'une clôture en limite de propriété sur la parcelle AO9 située 19 bis rue des Roches,
- la pose d'un panneau d'information au Parc de l'Hippodrome,
- le ravalement du mur de clôture et la réfection de la toiture du hangar situé sur la parcelle AL78 sise 6 rue du Vieux Bourg,
- la division parcellaire du terrain parking du cimetière cadastré AK97.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les déclarations préalables relatives aux travaux sus énoncés.

De plus, le projet d'agrandissement de la bibliothèque, et de création d'un ascenseur à La Maison de La Tour proposé par l'architecte, Jean Christophe BURLET, retenu par l'ensemble des membres du Comité nécessite que soit déposé un permis de construire dans la mesure où la SHOB créée pour l'ascenseur est de 40,97 m². Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire afférent à ce projet.

Fixation des tarifs afférents aux emplacements pour manège et autre équipement forain au Parc de l'Hippodrome – modification de la délibération n° 08.115 du 25 septembre 2008

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a fixé les tarifs à appliquer pour l'année 2009 sur La Tour de Salvagny. Concernant le droit de place (par tranche de 3 jours), il avait été établi des forfaits pour l'occupation du domaine public de tout manège et autre équipement forain au centre du village.

A compter de cette année, l'accueil des forains aura lieu au Parc de l'Hippodrome et non plus en centre village. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les termes de la délibération n° 08.115 du 25 septembre 2008 et décide l'application des tarifs suivants :

⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au Parc de l'Hippodrome :

❖ Forfait par forain

- | | |
|---|----------|
| - emplacement inférieur à 30 m ² | 46,60 € |
| - emplacement compris entre 30 m ² et 100 m ² | 71,40 € |
| - emplacement supérieur à 100 m ² | 92,00 €. |

Danièle MOREAU précise que désormais les frais afférents aux branchements électriques et en eau seront à la charge des forains. La vogue s'installera le 15 avril 2009 jusqu'au 20 avril 2009.

Bernard PONCET indique que le parking n'est pas éclairé.

Danièle MOREAU indique que le 18 avril prochain, l'arrivée du Rallye de Charbonnières se fera sous la Halle.

Fixation d'un tarif en cas de perte de badge d'accès

Danièle MOREAU, rapporteur, indique qu'en raison d'un nombre important de pertes des badges d'accès délivrés par la Commune aux associations, il est proposé, afin d'en responsabiliser les bénéficiaires, de sanctionner toute perte de badge par le versement d'une somme de 20 €, couvrant les frais engagés pour le renouvellement du matériel perdu.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Danièle MOREAU précise qu'environ 300 badges ont été attribués.

Robert CASSARD souhaite que ce soit l'association qui soit pénalisée et non pas l'individu qui perd son badge.

Danièle MOREAU indique qu'il est préférable de responsabiliser la personne bénéficiaire car un badge est attribué à titre individuel et nominatif, sur décision du Président d'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de 20 € pour la perte d'un badge d'accès par les associations.

Mission des élus en Italie

Gilles PILLON, rapporteur, indique que plusieurs élus du Conseil municipal seront amenés, dans le cadre de leur fonction, à effectuer un déplacement à Terrugia au mois de mai 2009. Ce déplacement s'inscrit dans la démarche initiée depuis plusieurs années du jumelage entre notre Commune et la Commune de Terrugia. A ce titre, les élus pourront bénéficier de l'assurance groupe prévue dans le contrat d'assurance GROUPAMA.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le Maire précise qu'il n'y a aucun surcoût mais qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire s'agissant d'un voyage hors du territoire français. Cela permet à chacun d'être libre d'adhérer ou non à l'association les Amis du Jumelage, sans obligation de souscription dans le cadre de cet échange.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les élus qui se déplaceront à Terrugia au mois de mai 2009 bénéficieront de l'assurance groupe prévue dans le contrat d'assurance GROUPAMA.

Autorisation de signer la convention n° M 2009 – 163 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône concernant la médecine professionnelle et préventive

Gilles PILLON, rapporteur, indique que suite à l'évolution règlementaire liée au suivi médical des agents de la fonction publique territoriale, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Cette nouvelle convention permet de prendre en compte les nouvelles modalités de suivi médical énoncées ci-dessous :

- la visite annuelle pour 75 % environ des personnels de la Collectivité territoriale,
- les visites à la demande de l'agent ou de la Commune,
- les visites spéciales de reprise après un arrêt maladie ou un accident de travail.

Ce suivi médical comprend également l'activité « tiers temps » qui permet de travailler et de produire des actions à des fins de prévention et de préservation de la santé au travail.

Enfin, la convention propose une participation financière de 0,32 % de la masse salariale, soit environ 3 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention n° M 2009 – 163 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône concernant la médecine professionnelle et préventive, avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée d'une année.

**Autorisation de signer le contrat d'offre de service du dispositif
Brigades Vertes – Brigades Rivières aux collectivités avec
l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'association Rhône Insertion Environnement participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RMI dans le cadre de la politique départementale. Par délibération en date du 27 juin 2008, le Département a renouvelé la convention années 2008-2011 qui confie à l'association la gestion du dispositif des Brigades Vertes – Brigades Rivières.

Il s'agit d'un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts, ainsi que le petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonnées, abris, croix, lavoirs...).

Désormais, l'association sollicite directement les besoins d'interventions des collectivités du Rhône. Ainsi, un contrat d'offre de service du dispositif susvisé est soumis aux communes au titre de l'année 2009.

La Commune doit communiquer à l'association une liste qui recense les travaux prévisionnels souhaités puis une programmation des interventions sera proposée.

En contrepartie de la réalisation des travaux sur La Tour de Salvagny, la Commune prendra en charge le repas chaud pour l'équipe et versera au Département une participation forfaitaire de 40 € par jour de chantier.

Il est prévu environ 30 jours d'intervention et donc un coût prévisionnel de 1 200 €.

Jacques DEBORD indique que les Brigades Vertes sont récemment intervenues à La Tour de Salvagny pour le nettoyage d'une décharge sauvage. Gilles PILLON précise que des agents communaux procèdent également à l'enlèvement des déchets sauvages.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que le traitement des déchets verts ne fait partie de leurs attributions.

Jacques DEBORD précise que les équipes des Brigades Vertes sont constituées de 6 à 7 personnes.

Le Maire souligne l'importance du travail réalisé par cette structure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'offre de service du dispositif Brigades Vertes – Brigades Rivières aux collectivités avec l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2009.

**Autorisation de signer la convention relative à l'étalonnage de
cinémomètre avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des
Collectivités Territoriales**

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que la présente convention soumise à délibération a pour objet de définir la procédure de l'étalonnage des radars de la Police municipale par les services du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP).

La prestation porte sur la visite de métrologie annuelle obligatoire des cinémomètres. Il sera ainsi procédé à l'étalonnage des cinémomètres sur les sites choisis par le SGAP en utilisant le radar étalon de la Gendarmerie, les mesures faites étant validées par la DRIRE, également présente sur le site.

Les frais de participation par visite et par radar s'élèvent à la somme de 70 € et correspondent à une unité du coût de fonctionnement établi annuellement par la Direction de l'administration de la Police nationale.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2009. Elle est expressément reconductible 4 fois dans la limite de 5 années consécutives au total.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative à l'étalonnage de cinémomètre avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

**Participation financière au budget de fonctionnement de
l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la
Démoustication**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que depuis plusieurs années, la Commune fait appel au service de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID) et il est proposé de procéder au renouvellement de ce service pour l'année 2009.

Selon la règle de financement élaborée par le Conseil Général, la participation financière de la Commune au budget de fonctionnement de l'EID s'élève à la somme de 847,80 € (montant fixé en fonction du nombre d'habitants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de la Commune à hauteur de 847,80 € au budget de fonctionnement de l'EID.

**Communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
(SIGERLy)**

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que l'année 2007 s'est caractérisée, pour le SIGERLy, par la mise en œuvre des statuts votés fin 2006.

La compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » a continué sur la lancée des années précédentes avec un investissement de plus de 13 millions d'euros.

Les marchés à bons de commandes, mis en place en 2006, ont permis de faire face aux demandes croissantes des communes et aux fortes exigences de coordination.

Pour l'éclairage public, la nouvelle compétence « pleine et entière » s'est traduite par plus de 1,357 millions d'achat d'énergie pour plus de 30 000 points lumineux sur 32 communes.

L'actualisation ou la réalisation de diagnostic éclairage public ont permis de réaliser l'état des lieux et de proposer les premiers plans pluriannuels d'investissement (PPI) et ainsi de réaliser plus d'un million de travaux de mise à niveaux.

La compétence production et distribution publique de chaleur a été mise en œuvre avec le début de réalisation de travaux à La Tour de Salvagny et Sathonay-Camp, et a permis de confirmer les besoins de chaleur sur le futur réseau associé à la chaufferie bois.

La compétence de base sur les concessions électricité et gaz s'est traduite par une augmentation des redevances collectées et par le développement du conseil énergie partagée (CEP), même si l'espoir de trouver un logiciel de gestion d'énergie en partenariat avec l'ADEME n'a pas abouti.

En matière de communication, les cinq comités ont été précédés d'une conférence permettant aux membres présents de se familiariser avec des thèmes en devenir.

Le rapport d'activité complet du SIGERLy au titre de l'année 2007 et ses annexes sont consultables en mairie.

Danièle MOREAU demande pourquoi le bilan de l'année 2007 est présenté et non celui de 2008.

Gilles PILLON indique qu'il y a toujours une année de décalage. S'agissant d'une simple communication et information, cela n'induit aucune conséquence.

Acte de cette communication est donné à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Questions diverses

- **Places de stationnement**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE remarque « *qu'il y a en permanence deux à trois voitures qui stationnent sur le trottoir au niveau du carrefour rue de Lyon / rue de la Veyrie, pour la journée. Ce sont des personnes qui, vraisemblablement, prennent le 86 à l'arrêt « la Veyrie » pour aller sur Lyon. Si ce n'est pas trop tard, serait-il possible, dans le cadre de l'aménagement du futur rond point, de prévoir un petit parking d'une dizaine de places à proximité ?* ».

Gilles PILLON indique qu'il n'y a aucun projet d'aménagement pour l'instant mais prend note de la remarque qui sera étudiée au moment opportun.

- **Utilisation des transports en commun**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE s'adresse à Gilles PILLON en sa qualité de Conseiller communautaire : « *La Tour de Salvagny est une commune du Grand Lyon qui n'est plus desservie après 21h00 le soir par les transports en commun. Lorsque l'on veut utiliser les transports en commun pour atteindre les gares SNCF ou autres, pour effectuer un déplacement sur quelques jours en France, on est soumis à cette contrainte de desserte la nuit et donc, la plupart du temps, il faut prendre sa voiture, à cause du retour* ».

Or :

- « les parkings SNCF de Perrache ou Part-Dieu sont souvent pleins dès 7h00 du matin,
- il y a des places libres dans les parkings TCL de proximité de Vaise mais il est interdit de laisser sa voiture la nuit.

Il ne reste plus que la solution du parking « sauvage » dans Lyon ou du taxi qui peut coûter la moitié du prix du billet Paris-Lyon. Ce qui est paradoxal, c'est que les Lyonnais ont au moins une carte de résident pour laisser leur voiture dans Lyon, nous non.

Serait-il possible de demander au SYTRAL un aménagement du règlement pour pouvoir stationner dans les parkings relais pendant quelques jours pour les résidents des communes du Grand Lyon « peu desservies ». Un système de type badge résident, distribué par les Mairies, pourrait être mis en place, à l'identique des badges de résidents pour les Lyonnais ».

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE a déjà posé la question auprès du SYTRAL mais n'a pas obtenu de réponse.

Gilles PILLON se renseignera. Il est vrai que lors de déplacements à caractère professionnel, les frais sont pris en charge par les entreprises mais prend note de la difficulté concernant les déplacements effectués à titre privé.

Françoise HILBRUNNER rappelle que les Tourellois paient des impôts pour avoir des services.

Gilles PILLON rappelle qu'il y a quelques années, la navette Tourobus avait été supprimée car il n'y avait pas suffisamment d'utilisateurs. Plusieurs paramètres entrent donc en considération mais le Maire évoquera le problème auprès du SYTRAL pour obtenir des éléments de réponse.

Sylvère HOUDEAU indique que lorsqu'il a besoin de prendre le train, il va en gare de Lozanne où il laisse son véhicule en stationnement sans frais.

Sylvaine D'HOIR rappelle que des navettes TER partant de Gorge de Loup tous les soirs vers 23h30 – 23h45 desservent La Tour de Salvagny depuis plusieurs années. Elle indique également que la mise en place des Tram-Trains en 2011 permettra un service aux horaires plus larges ; les « bus relais » actuels seront alors supprimés.

- **Réalisation du terrain de football en synthétique**

Robert CASSARD souhaite savoir où en est la réalisation du terrain de football en synthétique.

Gilles PILLON indique que le groupe de travail doit prochainement se réunir à nouveau pour parler du projet. Le programmiste étudie actuellement le dossier. Une rencontre a eu lieu avec le Président de l'association Tour Athletic Club et au vu des éléments, il a été convenu d'une réalisation sur le prochain exercice.

Jacques DEBORD indique que la phase finale est la plus délicate. En effet, la réalisation du tapis doit se faire par temps sec.

Sylvère HOUDEAU rappelle que la Commune a souhaité faire appel à un programmiste afin qu'il puisse intégrer l'ensemble du projet : création des vestiaires et réalisation du terrain de football en synthétique, au niveau des réseaux.

Jacques DEBORD indique qu'un géomètre doit étudier les plans du Parc de l'Hippodrome et informer la Commune des réseaux existants dans le périmètre.

- **Visite de La Tour de Salvagny**

Claire AUTRÉAU rappelle qu'il avait été proposé aux Conseillers municipaux une visite de la commune et de ses équipements. Danièle MOREAU organisera cette visite un samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h15.

Le Maire
Gilles PILLON